

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 27 mars 2023

OBJET :

**Répartition intercommunale des charges
de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.)**

**Rapporteur : MME POYDENOT
Délibération n°10**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que :

- L'article L541-3 du Code de L'Education fait l'obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un C.M.S.,
- Les articles D541-3 et D541-4 du Code de L'Education précisent :
 - d'une part, que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre à la disposition du service de santé scolaire du Département les locaux nécessaires spécialement aménagés et équipés, pour permettre la réalisation de visites médicales,
 - d'autre part, que les communes sont tenues d'assurer la gestion des C.M.S. et de pourvoir à l'entretien des locaux.

Elles doivent, en particulier, prendre en charge le personnel de service, assurer le chauffage, et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fourniture de bureau, petit matériel, ...

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont précisées sur le tableau intitulé « Calcul du coût d'un élève – année scolaire 2021/2022 » joint en annexe.

La participation demandée aux communes de plus de 5 000 habitants pour l'année scolaire 2021-2022 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé au prorata du nombre d'élèves rattachés au C.M.S. pour la période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021 et du 1er janvier 2022 au 31 août 2022.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le coût d'un élève fréquentant le C.M.S. d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **1,98 euro** (voir tableau).

La Ville d'Essey-lès-Nancy prendra à sa charge le coût de fonctionnement relatif aux élèves des communes de moins de 5 000 habitants fréquentant le centre.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 15 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy :

- La commune de TOMBLAINE (888 élèves) soit la somme de **1758,24 euros**,
- La commune de SAINT-MAX (813 élèves) soit la somme de **1609,74 euros**,
- La commune de MALZEVILLE (637 élèves) soit la somme de **1261,26 euros**,
- La commune de PULNOY (528 élèves) soit la somme de **1045,44 euros**.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 mars 2023.

Pour extrait

Le secrétaire de séance,



Matthieu RIFF



Le Maire,



Michel BREUILLE